

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le quatre du mois de novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Montmorillon étant assemblé en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Yves BOULOUX, Maire.

Présents : M. Yves BOULOUX, Maire, M. Ernest COLIN, 1^{er} Adjoint, Mme Marie-Catherine BURBAUD 2^{ème} Adjoint, M. Jean BLANCHARD, 3^{ème} Adjoint, Mlle Marie-Thérèse DALLAY, 4^{ème} Adjoint, Mme Nathalie GONON-MERCIER, 5^{ème} Adjoint, M. Patrice BOUTELOUP, 6^{ème} Adjoint, Mme Françoise GAYOT, 7^{ème} Adjoint, M. Richard DARDILLAC, 8^{ème} Adjoint, Mme Mireille DEMOIS-NALLET, M. Guy LABAUDINIÈRE, Mme Jeannine NOËL, M. Bertrand RODIER, M. Bernard GUILLON, Mme Elisabeth COURAULT, M. Patrick MAYAUD, Mme Florence ROUSEYROL, Mme Christelle ABREU, Mme Isabelle ROCHEREAU, , Mme Amélie HELMER, Mme Chantal DURAND, M. Guy GEVAUDAN, M. Jean-Marc FERLEY, Mme Dominique DEDIEU (arrivée à la délibération n° 6), M. Joël LABRACHERIE, M. Christophe CAFARDY.

Absents - Pouvoirs :

- M. Jean-Luc SOUCHAUD (représenté par Yves BOULOUX)
- M. Gilles BETTON (représenté par Amélie HELMER)
- Mme Reine-Marie WASZAK (représentée par Guy GEVAUDAN)

Absents - Non excusés :

Mme Dominique DEDIEU (jusqu'à la délibération n° 6)

OUVERTURE DE SÉANCE

Monsieur BOULOUX ouvre la séance.

Madame Amélie HELMER est nommée secrétaire de séance.

Monsieur BOULOUX met au vote les procès-verbaux des conseils municipaux du 18 février 2015, du 26 mars 2015, du 28 mai 2015, du 25 juin 2015, du 8 juillet 2015 et du 23 septembre 2015. Ils sont adoptés avec **22 voix pour et 6 contre** (*Chantal DURAND, Guy GEVAUDAN, Jean-Marc FERLEY, Joël LABRACHERIE, Christophe CAFARDY, Reine-Marie WASZAK*).

ORDRE DU JOUR

- 1) Budget VILLE - Décision modificative n° 5 - Exercice 2015
- 2) Budget VILLE - Amortissement des immobilisations
- 3) Subvention à l'association Figaro Si, Figaro Là pour " Chœur d'enfants "
- 4) Aliénation de matériel- Emulsionneuse SCHARS type EP 1600
- 5) Personnel communal - Création de poste
- 6) Maisons fleuries - Attribution de prix-Année 2015
- 7) Projet Educatif Territorial (Structure " Temps de la Ville" 2015/2016) - Budget prévisionnel - Conventions
- 8) Agence Technique Départementale de la Vienne (ATD 86) : adoption nouveaux statuts
- 9) Modification simplifiée n°2 du PLU de Montmorillon
- 10) Dénomination de voies – Zone Industrielle Sud Pierre Pagenaud
- 11) Participation de la Commune de Montmorillon à l'étude pré-opérationnelle pour l'opération de redynamisation et développement du territoire réalisée par la Communauté de Communes du Montmorillonnais
- 12) Budget Annexe EAU - Décision modificative n° 3 - Exercice 2015
- 13) Budget Annexe ASSAINISSEMENT COLLECTIF - Décision modificative n° 2 - Exercice 2015
- 14) Diagnostic assainissement collectif - Marché à procédure adaptée
- 15) Budget Annexe ABATTOIR - Décision modificative n° 1 - Exercice 2015

Questions diverses, informations du Maire

DÉLIBÉRATIONS :**N° 1 - Budget VILLE - Décision modificative n° 5 - Exercice 2015**

Monsieur COLIN indique que pour répondre à la nécessité de modifier certaines inscriptions budgétaires, il est proposé les opérations suivantes :

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Régularisation d'écritures années antérieures		
Fonctionnement :		
042/6811/01 - Dotations aux amortissements.....	89 706,33	
023 – Virement à la section d'investissement	-89 706,33	
Investissement :		
041/2313/01 - Opérations patrimoniales.....	22 444,00	
041/1318/01 - Opérations patrimoniales	1 376,15	
041/1328/01 - Opérations patrimoniales		1 376,15
041/2031/01 - Opérations patrimoniales		22 444,00
040/28031/01 - Amortissement des immobilisations		14 612,00
040/28041622/01 - Amortissement des immobilisations		70 000,00
040/280422/01 - Amortissement des immobilisations		400,00
040/2802/01 - Amortissement des immobilisations		4 541,00
040/28158/01 - Amortissement des immobilisations		153,33
021 - Virement de la section de fonctionnement		-89 706,33
Virement de crédit pour une acquisition de matériel en section d'investissement		
Fonctionnement :		
6067/2127/ECO - Acq. fournitures à l'école élémentaire St Nicolas	-296,10	
023 – Virement à la section d'investissement	296,10	
Investissement :		
1156/2188/2127 – Acq. matériel à l'école élémentaire St Nicolas.....	296,10	
021 - Virement de la section de fonctionnement		296,10
Virement de crédit pour participation au financement de l'étude pré-opérationnelle (A.M.I.)		
Fonctionnement :		
617/90/DIV - Participation à la C.C.M. pour étude pré-opérationnelle	12 528,00	
022 – Dépenses imprévues.....	- 12 528,00	
Virement de crédit pour animation du marché du 23 décembre 2015		
Fonctionnement :		
6232/334/ANI - Fêtes et cérémonies	3 000,00	
022 – Dépenses imprévues	- 3 000,00	
	24 116,25	24 116,25

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, accepte les différentes modifications présentées ci-dessus.

N°2 - Budget VILLE - Amortissement des immobilisations

Vu la délibération du 23 décembre 1996 fixant les durées d'amortissement à appliquer à chaque nature d'actif ;

Considérant qu'il convient de compléter cette délibération en ajoutant d'autres natures d'actif ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, fixe les durées d'amortissement des immobilisations comme suit :

- Versement de subvention d'investissement..... 15 ans
- Plantations 10 ans

N° 3 - Subvention à l'association Figaro Si, Figaro Là pour " Chœur d'enfants "

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 février 2015 accordant les subventions aux associations ;

Considérant que l'association Figaro Si Figaro Là sollicite une subvention annuelle de fonctionnement au titre de son activité " Chœur d'enfants " ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** Attribue la subvention de fonctionnement suivante à :

- Figaro Si Figaro Là pour " Chœur d'enfants " : 850,00 €

N°4 - Aliénation de matériel- Emulsionneuse SCHARS type EP 1600

Vu l'article L 2331-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'opportunité de céder l'émulsionneuse SCHARS type EP 1600 ;

Vu la meilleure proposition reçue de Monsieur Alain Pourtier (58 290 Moulins-Engilbert) de 2 961 € TTC après la vente en ligne sur le site Webenchères durant la période du 23 septembre au 8 octobre 2015 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve la cession proposée à 2 961 euros TTC pour l'émulsionneuse SCHARS type EP 1600 ;

- dit que cette aliénation sera encaissée sur le budget 2015 de la Ville.

N°5 - Personnel communal-Création de poste

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2014 fixant le tableau des effectifs du personnel communal ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il convient de recruter un contractuel pour faire face à un besoin occasionnel au service Ressources Humaines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, complète ainsi qu'il suit le tableau des effectifs

Création	Ouverture	Fermeture	Date
Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	1	1	09/11/2015 31/12/2015

N°6 - Maisons fleuries - Attribution de prix-Année 2015

Madame DEDIEU intègre le Conseil Municipal.

Madame DALLAY annonce que la Ville de Montmorillon vient d'obtenir la "troisième fleur" délivrée par le jury régional.

Considérant que la Ville de Montmorillon souhaite récompenser les administrés ayant particulièrement fleuri leur habitation ;

Considérant que les participants à ce fleurissement sont classés en plusieurs catégories :

- Maison avec jardin fleuri visible de la rue
- Maison avec cour fleurie visible de la rue
- Maison avec décor floral sur la voie publique
- Maison avec balcon et/ou terrasse fleuris
- Maison avec fenêtres et/ou murs fleuris
- Commerce avec façade fleurie (balcon ou fenêtre).
- Commerce avec devanture fleurie
- Hôtel fleuri
- Meublé de tourisme fleuri
- Hôpital, foyer, maison de retraite fleuris
- Ferme fleurie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide d'attribuer des prix en espèces aux lauréats de chaque catégorie ;

. 1 ^{er} prix	90 euros
. 2 ^{ème} prix	55 euros
. 3 ^{ème} prix.....	40 euros

- précise que dans le cas d'ex-æquo, le montant du ou des prix sera partagé ;
- décide de rembourser à l'Office du Tourisme de Montmorillon les frais engagés (pellicules, bons d'achat, ...) à l'occasion de la remise des prix ;
- dit que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits à l'article 6714/023 du Budget de la Ville.

N°7- Projet Educatif Territorial (Structure " Temps de la Ville" 2015/2016) - Budget prévisionnel - Conventions

Monsieur BOULOUX indique que la mise en place et la poursuite des activités du "Temps de la Ville" témoignent de l'engagement et de la qualité du travail municipal envers les enfants scolarisés à Montmorillon. Il ajoute que ce dispositif est très précieux pour de nombreuses associations Montmorillonaises.

Monsieur GEVAUDAN précise que depuis la réforme des rythmes scolaires cet aménagement du temps périscolaire est subventionné par l'Etat.

Monsieur BOULOUX acquiesce.

Considérant que l'aménagement des rythmes scolaires est renouvelé chaque année depuis la rentrée de septembre 1996 ;

Considérant qu'il convient d'inclure les activités du temps de la Ville au Projet Educatif Territorial conclu par la Ville ;

Considérant que ce dispositif reconduit auprès des élèves des écoles élémentaires publiques et privées, débutera pour l'année scolaire 2015/2016 à compter du lundi 2 novembre 2015 ;

Considérant qu'il convient de mettre en place les actions des différents partenaires ;

Vu les conventions entre la ville de Montmorillon et ces partenaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide de poursuivre les activités " Temps de la Ville" à compter du 2 novembre 2015 auprès des élèves des écoles élémentaires publiques et privées de la Commune ;

- s'engage à mettre en place le projet financier correspondant et sollicite la participation :

- de la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne ;
- de l'Etat au titre du Fonds de soutien au développement des activités périscolaires

- approuve les conventions à intervenir entre la Ville et :

- La compagnie du Voyag'heure (théâtre et structure)
- Ecole de Musique Intercommunale du Val de Gartempe (Musique et Structure)
- Association Musicale Montmorillonaise (Musique et Structure)
- Monsieur Eric LEAU (Tennis)
- Ecomusée (activités diverses et structure)
- M. Jacky MERCIER (Photographie)
- M.J.C. Montmorillon (Structures et activités diverses)
- Tennis Club (Structure et Encadrement)
- Comité départemental de Hand Ball (Hand-Ball)
- L'Atelier de la Gartempe (Structure et Arts Plastiques, Calligraphie Latine)
- Lo Chadas Dau Poëtou (Danse Folklorique)
- Comité Départemental d'Escrime (Escrime)
- UESM (Football)
- L'Atelier de Bécassine (colorimétrie)
- A toi de Jouhet! (jeux traditionnels du monde)

- autorise M. le Maire à les signer et en poursuivre la réalisation aux conditions proposées.

- précise que la Ville s'engage à prendre à sa charge l'ensemble des cofinancements demandés, dans le cas où ils ne seraient pas attribués.

N° 8 - Agence Technique Départementale de la Vienne (ATD 86) : adoption nouveaux statuts

Vu le CGCT ;

Vu les statuts actuels de l'ATD 86 ;

Vu la délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'ATD 86 du 9 mars 2015 ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental de la Vienne du 14 juin 2015 ;

Considérant que chaque commune doit se prononcer sur l'approbation de ces nouveaux statuts ;

Considérant qu'au terme de la procédure, la modification des statuts sera prononcée par arrêté préfectoral ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve la modification des statuts de l'ATD 86 telle que proposée.

N°9 - Modification simplifiée n°2 du PLU de Montmorillon

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-13-2, L 123-13-3 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 29 octobre 2009 approuvant les révisions simplifiées n° 1-2-3 et la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil Municipal en date du 05 mai 2011 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 09 juillet 2014 approuvant les révisions simplifiées n° 5-6-7 et la révision n° 8 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté n° 86-165-AM-DIV-2015-20 en date du 10 avril 2015 prescrivant la procédure de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2015 fixant les modalités de la mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 08 juillet 2015 modifiant la date de mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée à savoir du 10 juillet au 24 août 2015 au lieu du 6 juillet au 24 août 2015,

Considérant que les personnes publiques associées ont été consultées en amont de la mise à disposition du public et n'ont émis aucune observation,

Considérant que la mise à disposition du dossier au public a fait l'objet d'observations de la part des héritiers de la parcelle AH 628 qui ne souhaitent pas que la Commune procède au classement de l'emprise des 2 tiers du jardin mais suggèrent d'empiéter sur l'angle de la parcelle AH 937,

Considérant qu'il y a eu une erreur matérielle dans le projet de zonage sur le plan annexé à la délibération du 28 mai 2015 avec la nouvelle limite de l'emplacement réservé projetée qui correspondait au périmètre de l'ancien emplacement réservé sur les parcelles section AH n° 628 et 629 alors que l'objectif était d'être moins restrictif et de fixer l'alignement dans le prolongement de la limite parcellaire du terrain cadastré section AH n°2126,

Considérant que le projet de modification simplifiée n° 2 tel qu'il vous est présenté au Conseil Municipal est prêt à être adopté, conformément aux articles sus-visés du Code de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide de ne pas empiéter sur la parcelle AH937, comme indiqué dans l'observation transcrite sur le dossier, en raison du mur conséquent et du contexte environnemental,

- Décide de ramener l'emprise du projet d'emplacement réservé en prolongement de la limite parcellaire du terrain cadastré section AH 2126 (soit une augmentation d'environ 56m² au profit du jardin de la parcelle AH 628),
- Approuve le projet de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération
- Indique que la présente décision fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie pendant un mois, d'une mention dans les journaux locaux diffusé dans le département et d'une publication au recueil des Actes Administratifs.
- Dit que la présente délibération deviendra exécutoire :
- dans le délai de 1 mois suivant sa réception en sous-préfecture de Montmorillon si aucune modification à apporter au projet n'a été notifiée, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications.
- après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visée ci-dessus.
- Précise que le dossier approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Montmorillon aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

N°10 - Dénomination de voies – Zone Industrielle Sud Pierre Pagenaud

Monsieur BOUTELOUP réalise une brève présentation de Monsieur Pierre Pagenaud créateur de DISCO (Distribution Centre-Ouest) et Monsieur André Mariault repreneur des établissements DISCO.

Considérant qu'il convient de dénommer les voies desservants la Zone Industrielle Sud Pierre Pagenaud afin que ces entreprises soient desservies par les services publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide de dénommer " rue Pierre Pagenaud " la voie passant devant l'abattoir jusqu'à la société Easydis et " rue André Mariault " la voie passant entre les sociétés Easydis et SNTM.

N°11 - Participation de la Commune de Montmorillon à l'étude pré-opérationnelle pour l'opération de redynamisation et développement du territoire réalisée par la Communauté de Communes du Montmorillonnais

Considérant que la Commune de Montmorillon et la Communauté de Communes du Montmorillonnais ont été retenues dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêts (AMI) concernant la revitalisation des centres-bourgs ;

Considérant que, parmi les actions retenues, figure un volet habitat, compétence de la Communauté de Communes ;

Considérant qu'une étude pré-opérationnelle, sous maîtrise d'œuvre communautaire, est obligatoire afin de préciser les attendus et les modalités de mise en œuvre de l'opération de revitalisation et de développement du territoire (incluant les ex chefs-lieux de canton), valant OPAH ;

Considérant que cette étude va être réalisée par la société « PARCOURS » pour un montant de 75 168 € TTC sur une durée de 7 à 8 mois ;

Considérant que la Communauté de Communes du Montmorillonnais, par délibération du 16 septembre 2015, a sollicité la participation de la Commune de Montmorillon pour la réalisation de cette étude suivant le plan de financement suivant :

ANAH :	31 320,00 € soit 50% du HT
CCM :	31 320,00 €
Commune de Montmorillon :	<u>12 528,00 €</u>
	75 168,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la participation de la commune de Montmorillon à hauteur de 12 528,00 € TTC à la réalisation de cette étude pré-opérationnelle et autorise le maire ou son représentant à signer tout document à intervenir.

N°12 - Budget Annexe EAU - Décision modificative n° 3 - Exercice 2015

Considérant que pour répondre à la nécessité de modifier certaines inscriptions budgétaires, il est proposé les opérations suivantes :

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Régularisation d'écritures années antérieures		
Investissement :		
041/2313/01 - Opérations patrimoniales	519 204,11	
041/2315/01 - Opérations patrimoniales	97 440,99	4 214,00
041/2318/01 - Opérations patrimoniales		612 431,10
	<hr/>	<hr/>
	616 645,10	616 645,10

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les différentes modifications présentées ci-dessus.

N°13 : Budget Annexe ASSAINISSEMENT COLLECTIF- Décision modificative n° 2 - Exercice 2015

Considérant que pour répondre à la nécessité de modifier certaines inscriptions budgétaires, il est proposé les opérations suivantes :

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Régularisation d'écritures années antérieures		
Investissement :		
041/2313/01 - Opérations patrimoniales	2 994 829,12	
041/2315/01 - Opérations patrimoniales		2 994 829,12
	<hr/>	<hr/>
	2 994 829 ,12	2 994 829 ,12

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les différentes modifications présentées ci-dessus.

N°14 - Diagnostic assainissement collectif.Marché à procédure adaptée

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics concernant les marchés à procédure adaptée ;
Vu la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et son décret d'application du 3 juin 1994 ;

Vu l'article L2224-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de réaliser une étude de diagnostic du fonctionnement du système d'assainissement de la Ville de MONTMORILLON (eaux usées, unitaire, eaux pluviales) afin de produire un schéma directeur d'assainissement permettant d'aboutir à un programme de travaux ayant pour but la diminution des rejets polluants dans le milieu récepteur (cours d'eau et/ou nappe phréatique) ;

Vu le montant de l'étude estimé à 120 000,00 euros HT, par le Service des études et de l'ingénierie publique Eaux de Vienne chargé de l'assistance maîtrise d'ouvrage, pour l'ensemble des prestations composés d'un lot unique pour une durée d'étude de 12 mois ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **avec 28 voix pour et 1 abstention (Bernard GUILLON)** décide de lancer une consultation en procédure adaptée pour choisir le cabinet qui réalisera l'étude de diagnostic du fonctionnement du système d'assainissement de la Ville de MONTMORILLON ;

- autorise M. le Maire à signer le marché au terme de la procédure de la consultation avec l'entreprise qui sera retenue, à en poursuivre l'exécution et à signer les avenants et documents afférents à ce marché de travaux.

N°15 - Budget Annexe ABATTOIR - Décision modificative n° 1 - Exercice 2015

Considérant que pour répondre à la nécessité de modifier certaines inscriptions budgétaires, il est proposé les opérations suivantes :

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Régularisation d'écritures		
Investissement :		
040/28158/01 - Amortissement des immobilisations		3 848,00
021 - Virement de la section de fonctionnement		-3 848,00
<hr/>		
Fonctionnement :		
042/6811/01 - Dotations aux amortissements.....	3 848,00	
023 – Virement à la section d'investissement	-3 848,00	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, accepte les différentes modifications présentées ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

ECOLES : - Monsieur GEVAUDAN
- Monsieur CAFARDY

En préambule des questions diverses Monsieur BOULOUX souhaite intervenir sur deux sujets, les difficultés traversées par l'entreprise Montmorillonnaise DODY PLAST et la restructuration des écoles.

Monsieur BOULOUX indique qu'il a rencontré la direction de l'usine Dody Plast accompagné de Monsieur Guy LABAUDINIÈRE et s'inquiète des critères retenus pour pouvoir produire et distribuer des sacs plastiques, qui, au-delà de l'épaisseur du film, porteraient aussi sur un volume minimal. En fonction de ce volume, l'entreprise connaît un risque majeur pour l'activité et l'emploi. Il s'étonne qu'en France les décideurs veuillent aller au-delà des directives européennes déjà contraignantes. Monsieur BOULOUX dit avoir alerté certains parlementaires pour qu'ils relayent l'information auprès des ministères concernés avec l'espoir, pour les 80 emplois concernés, qu'ils seront entendus.

Monsieur GEVAUDAN indique que le député Monsieur CLEMENT et le président du Conseil Régional Monsieur MACAIRE se sont penchés sur ce problème et espèrent trouver une solution satisfaisant l'emploi et la protection de l'environnement.

Concernant les écoles Monsieur BOULOUX a tenu à rappeler l'engagement et tout l'intérêt que porte la municipalité à la qualité de l'enseignement et au bien-être des enfants dans les écoles publiques montmorillonaises. Mais par la même, il regrette l'absence de classes à un seul niveau et réfute le reproche de "non-concertation" (six réunions sans aucun accord). Monsieur BOULOUX déplore le réveil des "vieilles querelles passées" public/privé et signale

qu'en 2002 la délibération concernant le financement dans le cadre légal du contrat d'association pour l'école privée a été votée à l'unanimité.

Monsieur GEVAUDAN répond qu'il souhaite que le climat actuel se détende et espère obtenir un moratoire d'une année pour remettre les choses à plat et travailler dans la sérénité. Monsieur CAFARDY abonde dans son sens et affirme que le Maire démolit un outil pédagogique.

INFORMATIONS DU MAIRE

Déposé sur table à chaque conseiller municipal :

Dans le cadre de la délégation

- Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières (3^{ème} trimestre 2015)
- Autorisation à conclure des contrats de louage : Bail précaire : Mme Fantine CHAUVET (Fantine's Creations », 16 rue Montebello

LA SEANCE EST LEVEE A : 22h00

Et ont signé le procès-verbal de la séance du 4 novembre 2015

Monsieur BOULOUX

La Secrétaire (Madame HELMER),

Les Membres du Conseil,

Monsieur COLIN

Madame NOËL

Madame WASZAK

Madame BURBAUD

Monsieur RODIER

Madame DURAND

Monsieur BLANCHARD

Monsieur GUILLON

Monsieur GEVAUDAN

Mademoiselle DALLAY

Madame COURAULT

Monsieur FERLEY

Monsieur BOUTELOUP

Monsieur MAYAUD

Madame GONON-MERCIER

Madame ROUSEYROL

Monsieur LABRACHERIE

Monsieur DARDILLAC

Monsieur SOUCHAUD

Monsieur CAFARDY

Madame GAYOT

Madame ABREU

Madame DEMOIS-NALLET

Madame ROCHEREAU

Monsieur BETTON

Monsieur LABAUDINIÈRE

Madame HELMER